

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 mai 2025**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1 Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-17-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

## N°DL27052025-17 : Cession du lot H détaché de la parcelle AH 104 située au Moutchic à l'indivision COYO - Abroge et remplace la délibération n°DL09042025-08 du 9 avril 2025

Rapporteur : [Monsieur le Maire](#)

Par délibérations en date du 9 avril 2025, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la cession de plusieurs lots détachés de la parcelle cadastrée section AH n°104.

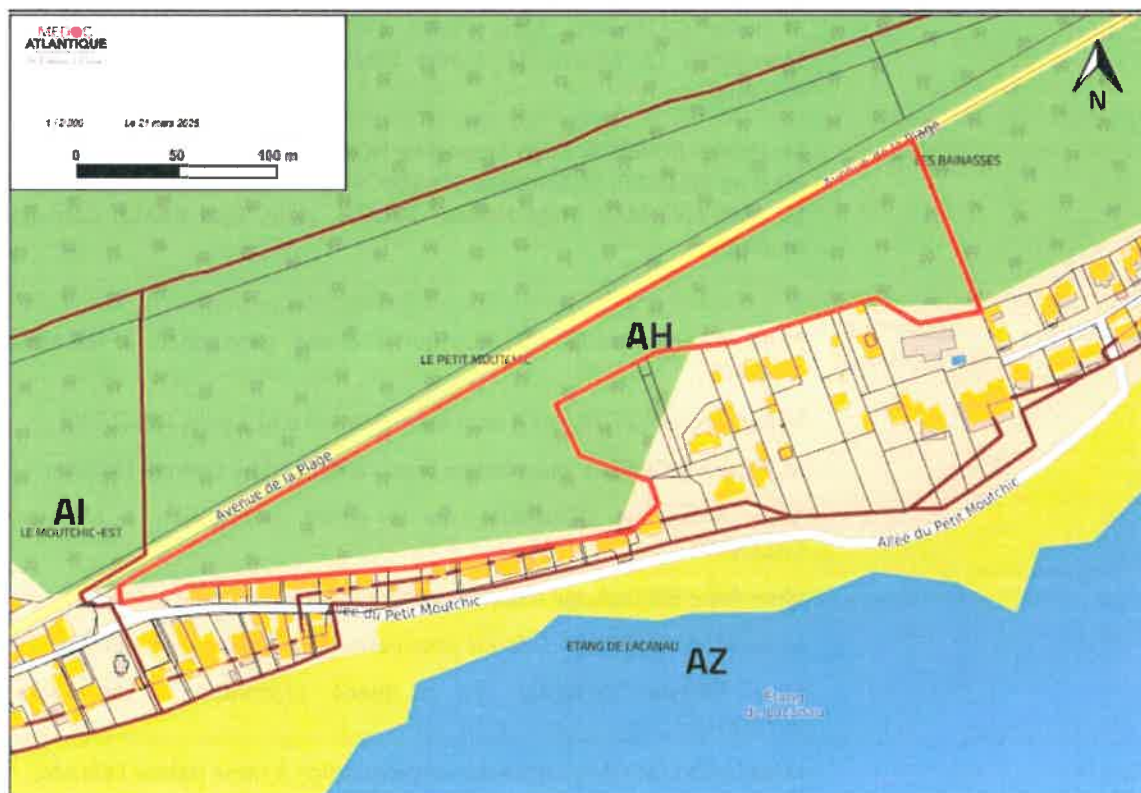
Cependant, lors de l'élaboration des premiers plans de division, le géomètre s'est basé sur les clôtures existantes dont l'implantation ne correspond pas aux bornages antérieurement réalisés.

Ainsi, les superficies figurant dans les délibérations du 9 avril 2025, ne correspondent pas au dernier plan établi qui prend en compte les limites de propriété réelles.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

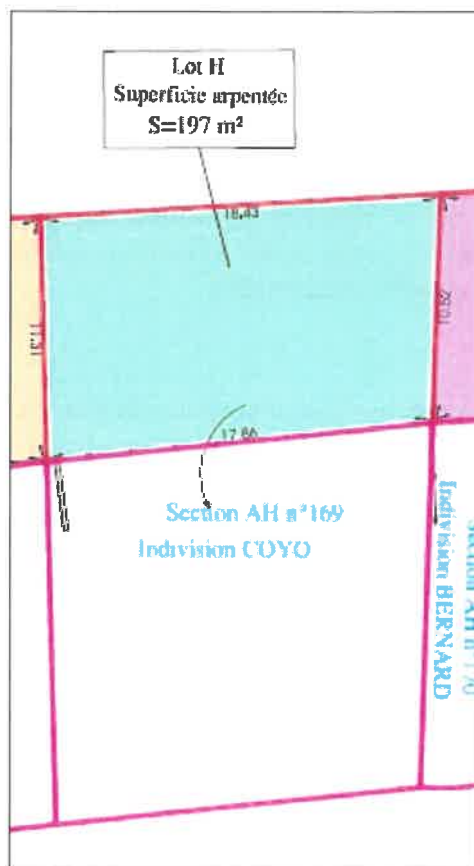
La commune est propriétaire de la parcelle boisée cadastrée section AH n°104 d'une superficie de 23 273 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis Le Petit Moutchic. Une grande partie de cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme en zone Nr, qui recouvre les espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral, donc inconstructible.

Cette parcelle est propriété de la commune depuis 2019, à la suite d'échanges avec l'Office National des Forêts.



L'indivision COYO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 169, voisine, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de 197 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale (lot H) au prix de 19,00 € le m<sup>2</sup> soit un total de 3 743,00 €.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-17-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025



Le service Division Domaine du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 13 décembre 2024 sans avoir à ce jour rendu d'avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DL09042025-08 en date du 9 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle n'a jamais été classée dans le domaine public et n'est pas affectée à l'usage du public ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 19 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## ARTICLE 1

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-17-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

**ABROGE et REMPLACE** la délibération n°DL09042025-08 en date du 9 avril 2025 décidant de vendre à l'indivision COYO le lot H détaché de la parcelle AH 104.

## **ARTICLE 2**

**DECIDE DE VENDRE** par acte authentique en la forme administrative à l'indivision COYO, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont elle garderait le contrôle, le lot H d'une superficie de 197 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle privée communale cadastrée section AH n°104 au prix de 3 743,00 € (trois mille sept cent quarante-trois euros).

## **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 4**

**DESIGNE** Madame Pascale MARZAT, deuxième adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

### **Délibération adoptée.**

**POUR : 23** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Cyril CAMU.

**ABSTENTION : 3** M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de séance**

**Jacqueline HOFFMANN**



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-17-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025